

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 7 – Mercredi 19 février 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions du 4 février 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura vu les articles 20, 22, alinéa 1, et 38 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat<sup>1</sup>,

arrête:

#### Section 1: Dispositions générales

**Article premier** La présente ordonnance régit la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (ci-après la commission).

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Section 2: Composition et fonctionnement

**Art. 3**<sup>1</sup> La commission est composée de six membres titulaires nommés par le Gouvernement, dont trois sur proposition de la Coordination des syndicats.

<sup>2</sup> Cinq membres suppléants sont nommés, dont deux sur proposition de la Coordination des syndicats.

**Art. 4**<sup>1</sup> La commission se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

<sup>2</sup> La commission ne peut délibérer valablement que si quatre membres au moins sont présents.

<sup>3</sup> Le président participe au vote et tranche en cas d'égalité.

**Art. 5** Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction au sens de l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2</sup>.

**Art. 6** Les membres de la commission qui ne sont pas employés de l'Etat sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales<sup>3</sup>.

#### Section 3: Attributions et procédure

**Art. 7**<sup>1</sup> La commission assure la gestion du système d'évaluation des fonctions et propose au Gouvernement les adaptations rendues nécessaires par l'évolution du monde du travail. Elle tient à jour la liste des fonctions de référence de l'Etat ainsi que des tâches particulières.

<sup>2</sup> Elle préavise à l'intention du Gouvernement tout dossier relatif aux questions d'évaluation et de classification des fonctions ainsi qu'en matière de rémunération des tâches particulières.

<sup>3</sup> Elle conseille les institutions subventionnées par l'Etat en matière d'évaluation et de classification des fonctions.

**Art. 8**<sup>1</sup> La commission peut inviter des employés à lui fournir des renseignements. Ils sont tenus de collaborer.

<sup>2</sup> En cas de nouvelle évaluation d'une fonction, la commission décide des titulaires de fonction appelés à participer à l'évaluation.

**Art. 9**<sup>1</sup> Sur la base des préavis de la commission et du supérieur hiérarchique, le Gouvernement indique à l'employé quelle fonction et quelle classification il entend lui attribuer.

<sup>2</sup> L'employé peut demander à consulter le dossier et à être reçu par la commission. Il peut formuler des remarques finales avant que la décision du Gouvernement ne soit prise.

#### Section 4: Dispositions finales

**Art. 10** Le règlement du 4 février 1986 concernant la commission d'évaluation des fonctions est abrogé.

**Art. 11** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Delémont, le 4 février 2014 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 173.411

<sup>2</sup> RSJU 173.11

<sup>3</sup> RSJU 172.356

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 4 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions pour la période 2014-2015:

a) titulaires:

- M. Patrick Wagner, Service des ressources humaines, Président;
- M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet, Tribunal de première instance;
- M<sup>me</sup> Angela Fleury, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes;
- M<sup>me</sup> Fabienne Turberg, syndicat SYNA, sur proposition de la Coordination des syndicats;
- M. Alain Mertz, Jardin botanique, sur proposition de la Coordination des syndicats;
- M. Rémy Meury, Syndicat des enseignants jurassiens, sur proposition de la Coordination des syndicats.

b) suppléants:

- M<sup>me</sup> Christine Dobler, Service des constructions et des domaines;
- M<sup>me</sup> Angela Migliaccio, enseignante, sur proposition de la Coordination des syndicats;
- M. Gilles Bailat, Police cantonale;
- M. Olivier Etique, service de l'action sociale;
- M. Thomas Sauvain, SSP-Jura, sur proposition de la Coordination des syndicats.

La période de fonction se termine le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté  
approuvant la modification du règlement  
du 29 octobre 2010 concernant la liste des  
établissements pour l'exécution des privations  
de liberté à caractère pénal (détention avant  
jugement, peines et mesures, respectivement  
sanctions pénales en force ou subies à titre  
anticipé) du 28 janvier 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1</sup>,

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi sur l'exécution des peines et mesures<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 31 décembre 2013 du règlement du 29 octobre 2010 concernant la liste des établissements pour l'exécution des privations de liberté à caractère pénal (détention avant jugement, peines et mesures, respectivement sanctions pénales en force ou subies à titre anticipé), adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> Elle est intégrée dans le texte du règlement publié en annexe.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 28 janvier 2014 Au nom du Gouvernement  
Le président : Charles Juillard  
Le chancelier : Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 349.1

<sup>2</sup> RSJU 341.1

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)

**Règlement  
du 29 octobre 2010 concernant la liste des  
établissements pour l'exécution des privations  
de liberté à caractère pénal (détention avant  
jugement, peines et mesures, respectivement  
sanctions pénales en force ou subies à titre  
anticipé) (Modification du 31 décembre 2013)**

La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (la Conférence)

décide

I

Le Règlement du 29 octobre 2010 concernant la liste des établissements pour l'exécution des privations de liberté à caractère pénal (détention avant jugement, peines et mesures, respectivement sanctions pénales en force ou subies à titre anticipé) est modifié comme suit:

**Art. 6, alinéa 1, dernière phrase**

1 ... La mise en service de l'établissement « Curabilis » (GE) permet de combler cette lacune et complète le dispositif du concordat latin.

**Annexe**

**CANTON DE VAUD**

La référence à l'établissement « EPO, Orbe » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<i>EPO, Orbe</i>	Isolement cellulaire à titre de sûreté – sécurité renforcée
	Exécution anticipée d'une sanction pénale ou exécution d'une sanction pénale dans la section fermée d'un établissement fermé (sécurité élevée) – Pénitencier
	Exécution anticipée d'une sanction pénale ou exécution d'une sanction pénale dans la section fermée d'un établissement fermé (sécurité élevée) – Unité psychiatrique (art. 80 CPS)
	Exécution d'une sanction pénale dans la section fermée d'un établissement ouvert (sécurité normale) – La Colonie : section fermée
	Exécution d'une sanction pénale dans la section ouverte d'un établissement fermé (basse sécurité) – La Colonie : section ouverte

La référence à l'établissement « La Tuilière, Lonay » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>La Tuilière, Lonay</b>	Détention avant jugement (ci-après: DAJ)
	Détention dans un établissement DAJ en attente de placement en exécution de sanction pénale
	DAJ ou EAP avec occupation régulière et encadrée de la personne détenue par du personnel
	Exécution de courtes peines
	Régime de semi-détention
	Régime de journées séparées
	Régime de travail externe
	Exécution d'une sanction pénale par une femme, dans la section fermée d'un établissement fermé
	Exécution d'une sanction pénale (mère et enfant): tarif pour la mère
	Exécution d'une sanction pénale (mère et enfant): complément par enfant
	DAJ (mère et enfant): tarif pour la mère
	DAJ ou EAP avec occupation régulière et encadrée de la personne détenue par du personnel (mère et enfant): tarif pour la mère
	DAJ ou EAP (mère et enfant): complément par enfant
Unité psychiatrique (art. 80 CPS) – DAJ hommes	

Les références aux établissements suivants:

- Le Tulipier, Morges
  - Salles d'arrêts, Lausanne
- sont abrogées.

La référence à l'établissement « Simplon, Lausanne » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>« Simplon », Lausanne</b>	Régime de travail externe
	Régime de semi-détention
	Journées séparées

La référence à l'établissement « La Croisée, Orbe » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>La Croisée, Orbe</b>	DAJ
	Détention dans un établissement DAJ en attente de placement en exécution de sanction pénale
	DAJ ou EAP avec une occupation régulière et encadrée de la personne détenue par du personnel
	Exécution de courtes peines

La référence à l'établissement « Bois-Mermet, Lausanne » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>Bois-Mermet, Lausanne</b>	DAJ
	Détention dans un établissement DAJ en attente de placement en exécution de sanction pénale
	DAJ ou EAP avec une occupation régulière et encadrée de la personne détenue par du personnel
	Exécution de courtes peines
	Régime de journées séparées
	Régime de travail et de logement externes

### CANTON DU VALAIS

La référence à l'établissement « Pramont, Granges » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>Pramont, Granges</b>	Jeunes adultes (art. 61 CPS)
	Jeunes adultes (art. 61 CPS) - régime de travail externe
	Jeunes adultes (art. 61 CPS) - régime de travail et de logement externes

### CANTON DE GENÈVE

La référence à l'établissement « Champ-Dollon, Thônex » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>Champ-Dollon, Puplinge</b>	Détention avant jugement (ci-après: DAJ)
	Détention dans un établissement DAJ en attente de placement en exécution de sanction pénale
	Détention dans un établissement DAJ avec occupation régulière et encadrée de la personne détenue par du personnel
	Exécution de courtes peines

Les références à l'Unité carcérale psychiatrique (UCP), Genève et à La Pâquerette, Champ-Dollon sont déplacées sous la rubrique « Curabilis ».

La référence à l'établissement « Favra, Thônex » est abrogée.

La référence à l'établissement « La Brenaz 1, Thônex et par la suite La Brenaz 2 (à partir de 2012) » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>La Brenaz 1, Puplinge</b>	Exécution d'une sanction pénale dans un établissement fermé (section fermée)
	Exécution de courtes peines

La référence à l'établissement « Curabilis, Thônex (mise en service probable dès 2013) » est modifiée comme suit:

Etablissements	Types et régimes de détention
<b>Curabilis, Puplinge</b> (mise en service dès 2014)	Mesures thérapeutiques institutionnelles et internements selon les art. 59, 60 et 64 CPS dans un établissement d'exécution des mesures
	Exécution d'une sanction pénale dans la section fermée d'un établissement fermé (sécurité élevée)
Unité carcérale psychiatrique ( <b>UCP</b> )	Prestations sécuritaires uniquement (art. 80 CPS)
<b>La Pâquerette</b>	Exécution d'une sanction pénale à La Pâquerette

## II

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>2</sup> Elle est publiée sur le site de la Conférence ainsi que par les cantons selon une procédure qui leur est propre.

Le Secrétaire général: Blaise Péquignot  
La Présidente et Conseillère d'Etat: Béatrice Métraux

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 9 février 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques <sup>1</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 9 février 2014 concernant:

- L'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour les transports publics »);
- L'initiative populaire du 4 juillet 2011 « Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base »;
- L'initiative populaire du 14 février 2012 « Contre l'immigration de masse ».

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour les transports publics »)

Electeurs inscrits:	51'488
Votants:	26'491 (51.45%)
Bulletins rentrés:	26'227
Bulletins blancs:	754
Bulletins nuls:	106
Bulletins valables:	25'367
Nombre des OUI:	16'467 (64.92%)
Nombre des NON:	8'900 (35.08%)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le Canton du Jura.

- Initiative populaire du 4 juillet 2011 « Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base »

Electeurs inscrits:	51'488
Votants:	26'491 (51.45%)
Bulletins rentrés:	26'381
Bulletins blancs:	503
Bulletins nuls:	80
Bulletins valables:	25'798
Nombre des OUI:	5'191 (20.12%)
Nombre des NON:	20'607 (79.88%)

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

- Initiative populaire du 14 février 2012 « Contre l'immigration de masse »

Electeurs inscrits:	51'488
Votants:	26'491 (51.45%)
Bulletins rentrés:	26'398
Bulletins blancs:	374
Bulletins nuls:	45
Bulletins valables:	25'979
Nombre des OUI:	11'446 (44.06%)
Nombre des NON:	14'533 (55.94%)

Cette initiative populaire est refusée dans le Canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 9 février 2014 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 18 février 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup>RS 161.1

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de O<sub>2</sub> Fondation pour la promotion de la santé, la prévention et le développement durable:

– Madame Nathalie Barthoulot, Courtételle, en remplacement de Monsieur Daniel Broisy, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2016.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**Jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015

- du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat.

Les articles 16, 19, 20, 22, alinéa 1, 32, 38 et 40, chiffres 5 et 6, du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat entrent en vigueur de manière anticipée le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Delémont, le 4 février 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014

- de la modification du 27 novembre 2013 de la loi sanitaire.

Delémont, le 4 février 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

### Arrêté

#### concernant la prise en charge partielle par la caisse des épizooties des traitements préventifs contre le varroa

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

vu l'art. 70 let. d) de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997<sup>1</sup>,

vu le préavis favorable du Comité de gestion de la Caisse des épizooties,

arrête:

**Article premier:** Le présent arrêté a pour but d'apporter une aide relative à la santé animale des abeilles sous la forme d'une prise en charge partielle du coût des produits de traitements préventifs contre le varroa.

**Art. 2:** <sup>1</sup> La commande ainsi que l'organisation de la distribution des produits est de la responsabilité du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. <sup>2</sup> Seuls les produits commandés dans les délais impartis et distribués par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires seront pris en charge.

**Art. 3:** Les coûts sont imputables à la Caisse des épizooties sous la rubrique 231.3106.00.03.

**Art. 4:** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et pour une durée indéterminée.

Delémont, le 6 février 2014

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes: Michel Thentz

<sup>1</sup> RSJU 916.51

Service des contributions

### Facturation de l'impôt fédéral direct 2013

#### Echéances et taux d'intérêts applicables pour l'année fiscale 2013

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2013 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2014 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2014. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct<sup>1</sup> lui en donne la possibilité, le Canton du Jura a renoncé à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2013 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2013 qui leur parviendra en principe avant la fin 2014.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2014, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0.25%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile (032/420 55 66).

Delémont, février 2014

L'administrateur: François Froidevaux

<sup>1</sup> RS 642.124, art. 1 al. 1

Service des contributions

### Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2014** (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2013 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2014 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, (tél. 032 / 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, (tél. 032 / 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2014

L'administrateur: François Froidevaux

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 février 2014, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local, Règlement communal sur les constructions «Art. CA16, paragraphe 6) Capteurs solaires».

Il peut être consulté au secrétariat communal.

Alle, le 17 février 2014

Le Conseil communal

### Boncourt

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boncourt le 2 décembre 2013, a été approuvé par le Gouvernement le 4 février 2014.

Réuni en séance du 11 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 4 février 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Boncourt, le 12 février 2014

Le Conseil communal

### Commune de Cœuve Commune de Vendlincourt Municipalité de Porrentruy

#### Restriction de circulation

Vu la décision du conseil communal de Cœuve du 5 février 2014, la décision du conseil communal de Vendlincourt du 3 septembre 2013 et la décision du conseil municipal de Porrentruy du 16 janvier 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

#### Commune de Cœuve:

Mise aux normes de l'ensemble de la signalisation communale.

#### Municipalité de Porrentruy:

Suppression de la restriction aux véhicules de plus de 7 tonnes sur le chemin du Mont de Cœuve / Bourgeoisie.

#### Commune de Vendlincourt:

Restrictions aux véhicules non agricoles de plus de 3.5 tonnes sur les chemins de finage menant à Cœuve et à Dampheux.

Le détail de l'ensemble de la signalisation figure sur le plan de situation 1:2000 / N° 11200-2b déposé au secrétariat communal de Cœuve, au secrétariat communal de Vendlincourt et à la Police locale de Porrentruy du 20 février au 22 mars 2014.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours aux présentes décisions.

Cœuve, Vendlincourt et Porrentruy, le 17 février 2014

Les Conseils communaux

### Courgenay

#### Assemblée communale extraordinaire le lundi 3 mars 2014 à 20 h 00 au Centre paroissial et culturel

1. Procès-verbal de l'assemblée du 09.12.2013.
2. Prendre connaissance et décider des travaux liés au remplacement de la conduite d'eau et de la canalisation des eaux usées de la route cantonale (tronçon passage à niveau CFF - restaurant de la Pierre-Percée) sur 200 m pour un montant devisé à Fr. 200'000.- et donner compétence au Conseil communal pour son financement par prélèvement dans les fonds communaux concernés sous réserve d'éventuelles subventions.
3. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le SIS Mont-Terri d'un véhicule de première intervention d'un montant global de Fr. 210'000.-, sous réserve de subventions et de participation, dont la part communale de Courgenay s'élève à Fr. 28'810.-, montant qui sera financé par le fonctionnement.
4. Divers

Courgenay, le 14 février 2014

Le Conseil communal

### Haute-Sorne

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Corps électoral de Haute-Sorne le 24 novembre 2013 a été approuvé par le Gouvernement le 4 février 2014.

Réuni en séance du 17 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 17 février 2014

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

#### Election des délégués au Synode général de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura (Législature du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2018)

L'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura est représentée par trois délégués au Synode général de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure (ci-après le Synode général).

Un siège est attribué à chaque paroisse.

L'élection de ces trois délégués, de la compétence de l'Assemblée de l'Eglise, est fixée au samedi 3 mai 2014.

Est éligible au Synode général, toute personne habilitée à voter en matière ecclésiastique, âgée de dix-huit ans révolus et domiciliée dans le canton.

Les candidatures sont présentées par le Conseil de paroisse ou par au moins vingt électeurs en matière ecclésiastique domiciliés dans la paroisse. Elles sont remises au Conseil de l'Eglise, accompagnées de l'accord écrit des candidats, jusqu'au 29 avril 2014, conformément au délai fixé par les élections au Synode général.

Delémont, le 19 février 2014

Le Conseil de l'Eglise

## Avis de construction

### Boécourt

Requérant: Rothenbuhler David, Les Ravières 133, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Rothenbuhler David, Les Ravières 133, 2856 Boécourt.

Projet: hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 428 (surface 303'489 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Ravières». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 42 m 40, largeur 16 m 20, hauteur 7 m 20, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: socle en béton, ossature bois. Façades: lambrissage bois de teinte brun moyen. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: Art. 3.4.2 RCC (protection des vergers).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2014 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 7 février 2014

Le Conseil communal

### Boncourt

Requérant: Fleury Philippe, Route de Déridez 47, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Fleury Philippe, Route de Déridez 47, 2926 Boncourt.

Projet: maison familiale avec garage, terrasse couverte et bûcher en annexe contiguë, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 2379 (surface 691 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Impasse des Lilas». Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 50, largeur 12 m 34, hauteur 3 m 20, hauteur totale 6 m 50. Dimensions bûcher: longueur 7 m, largeur 1 m 50, hauteur 1 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte jaune-orange. Couverture: tuiles terre cuite de couleur noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2014 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 19 février 2014

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérants: MM. Jacques et François-Xavier Maillat, Rue des Puits, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Faivre-Energie SA, Rte de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: installation solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments N<sup>os</sup> 3A, 3E et 3G, sur la parcelle N° 2573 (surface 7777 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sous le Bois». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions: surface 3A: 137 m<sup>2</sup>, surface 3E: 513 m<sup>2</sup>, surface 3G: 586 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: panneaux solaires photovoltaïques ECSolar de teinte bleu foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014, au secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 17 février 2014

Le secrétariat communal

### Courgenay

Requérant: Villard Sacha, La Haute-Fin 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: maison familiale avec place couverte, sur la parcelle N° 108 (surface: 1121 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Rière les Vergers». Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m, largeur 12 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 40. Dimensions place couverte: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en ciment, isolation, briques Alba. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay le 12 février 2014

Le Conseil communal

### Courtedoux

Requérant: M. Christian Chavanne, Milieu du Village 44, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Batirplus SA, Rue de l'Eglise 1, 2950 Courgenay.

Projet: maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë + panneaux solaires thermiques en toiture Sud, sur la parcelle N° 5020 (surface: 885 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Boitchelat ». Zone d'affectation: habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: longueur 8 m 31, largeur 8 m 10, hauteur 6 m 70, hauteur totale 8 m. Dimensions couvert à voiture: longueur 8 m 31, largeur 4 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: habitation: ossature bois, isolation; couvert à voiture: muret béton, ossature bois. Façades: habitation: crépissage de teinte beige rouge; couvert à voiture: bois de teinte grise. Couverture: habitation: tuiles de couleur rouge nuagé; couvert à voiture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 17 février 2014

Le Conseil communal

### Grandfontaine

Requérant: M. Martin Babey, Route de la Fontaine 35, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Voisard/Migy Sàrl, Rue A.-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: rural avec fosse à lisier, SRPA, silo tranché et hangar, sur la parcelle N° 15.1 (surface 31'700 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Férouse ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 50 m, largeur 19 m, hauteur 5 m 16, hauteur totale 7 m 53. Dimensions hangar: longueur 50 m, largeur 19 m, hauteur 5 m 05, hauteur totale 7 m 23. Dimensions silo tranché: longueur 40 m, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: bardage partiel en tôles et translucide de teinte verte. Couverture: tôles acier de teinte verte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 17 février 2014

Le Conseil communal

### Haute-Sorne/Bassecourt

Requérant: Daniel Pic, rue Saint-Hubert 66, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement du bâtiment en façade Nord et pose d'une isolation périphérique sur la parcelle N° 2482 (surface 508 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Hubert. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 3 m 30, largeur 2 m 56, hauteur 4 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépis couleur blanc. Couverture: tuiles terre cuite couleur brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 12 février 2014

Le Conseil communal

### Haute-Sorne/Bassecourt

Requérant: David Corbi, rue du Colonel Hoffmeyer 24, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Bureau d'étude GVS SA, rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: transformation intérieure du bâtiment, ouvertures d'une porte et d'une porte-fenêtre en façade Sud, ouvertures de 5 fenêtres en façade Nord et ouvertures de 4 velux sur le pan Ouest du toit, sur la parcelle N° 41 (surface 996 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Colonel Hoffmeyer 24. Zone d'affectation: zone centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: façades: suppression des boiseries sur les pignons remplacées par un crépi de couleur blanc. Couverture: tuiles terre-cuite de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 17 février 2014

Le Conseil communal

### Haute-Sorne/Courfaivre

Requérants: Lisa et Maurizio D'Elia, rue de la Maicheleur 10, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage et pompe à chaleur sonde géothermique, sur la parcelle N° 2'478 (surface 798 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Chemin du Noir-Bois». Zone d'affectation: zone habitation HA2.

Dimensions principales: longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 20. Dimensions garage: longueur 9 m 36, largeur 6 m, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite et alba. Façades: crépi de couleur blanc. Couverture: tuiles terre-cuite de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 17 février 2014

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Grossmann Pascal, Sous-les-Craux 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Grossmann Pascal, Sous-les-Craux 10, 2340 Le Noirmont.

Projet: transformation du bâtiment N° 6A comprenant la déconstruction et la reconstruction de l'étage pour un appartement, bûcher en annexe contiguë, sur la parcelle N° 75 (surface 691 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Pâquier. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 20 m 75, largeur 10 m 45, hauteur 6 m 10, hauteur totale 10 m 33.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie au rez-de-chaussée, ossature bois, isolation à l'étage. Façades: crépissage de teinte blanche et lames de bois de teinte grise. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 février 2014

Le Conseil communal

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

### Le Noirmont

Requérant: Meister Nicolas, La Theurre 5, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Glück Alexandre, bureau d'architecture, H.-F. Sandoz 35, 2710 Tavannes.

Projet: suite à un incendie, construction d'une maison familiale avec garage double, terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1663 (surface 144'100 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sous le Terreau». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 14 m 50, largeur 13 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 9 m 70. Dimensions garage: longueur 6 m 20, largeur 6 m 40, hauteur 2 m 80, hauteur totale, 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 février 2014

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: Société Gravier Sàrl c/o Herculius Partners SA, Rue du 23-Juin 30, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Nanon Architecture SA, Pascal Henzelin, Route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy.

Projet: rénovation d'un immeuble commercial comprenant un bar au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages du bâtiment N° 2, sis rue du Gravier, sur la parcelle N° 296 (surface: 97 m<sup>2</sup>). Zone de construction: vieille ville.

Bâtiment N° 2: description: rénovation d'un immeuble commercial comprenant un bar au rez-de-chaussée et des bureaux. Rénovation du bar existant au rez-de-chaussée. Aménagement de bureaux aux étages et dans les combles. Ouverture en toitures de type «Vélux» dans la toiture (5x55/78). Rénovation de la façade et assainissement de la toiture. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 296, sise rue du Gravier, en zone: vieille ville. Conformément à la demande en permis de construire du 17 janvier 2014 et selon plans du 25 novembre 2013, complétés par les plans datés du 17 février 2014, timbrés et signés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: remarques: bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: crépis, peinture. Façades: revêtement: crépis + peinture existante. Teinte: beige-jaune existant. Toit: forme: à pans multiples, charpente bois. Pente: existante. Couverture: tuiles terre-cuite de teinte rouge.

Chauffage: Thermoréseau par radiateurs.

Dérogations requises:

Type dérogation: Art. 8 du RC. Remarques: place(s) de parc manquante(s).

Type de dérogation: Art. 24 et 39 du RC. Remarques: utilisation des combles, lucarnes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 mars 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 17 février 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)  
de la Municipalité de Porrentruy

---

### Porrentruy

Requérant: Foncière Habana Invest SA, rte de France 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: réaménagement des appartements existants, aménagement d'un duplex dans les combles dans le bâtiment N° 17, rue du 23-Juin, en zone vieille ville, sur la parcelle N° 3632 (surface 163 m<sup>2</sup>) sise à la rue du 23-Juin. Zone de construction: vieille ville.

Bâtiment N° 17: description: réaménagement des appartements existants et aménagement d'un duplex dans les combles et sur-combles.

Installation d'une cage d'ascenseur intérieur. Création d'une baie vitrée dans les combles du côté Sud-Est. Pose de fenêtres rampantes de type «Vélux» dans la toiture (5x78/118, 1x114/118 et 1x134/140). Installation d'une nouvelle porte d'entrée. Rafranchissement des façades et réfection du toit. Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis du 11 février 2014 et selon les plans du 11 février 2014, timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: pierres, crépi, bois, peinture. Façades: revêtement: crépis de teinte claire. Toit: forme: idem. Pente: 35°. Couverture: tuiles mécaniques de teinte rouge.

Chauffage: chauffage à distance aux plaquettes forestières «Thermoréseau».

Dérogations requises:

Type dérogation: Art. 38 RC. Remarques: type de tuile et large ouverture en toiture.

Type dérogation: Art. 24 et 39 RC. Remarques: utilisation des combles, construction en saillie, lucarnes.

Type dérogation: Art. 8 RC. Remarques: place(s) de parc manquante(s).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 mars 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 17 février 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)  
de la Municipalité de porrentruy

---

### Val Terbi/Vermes

Requérant: Halmer Felix, Freidorf 7, 4132 Muttenz. Auteur du projet: Innprotech AG, 6285 Hitzkirch.

Projet: aménagement d'une micro station d'épuration avec puits d'infiltration sur la parcelle N° 821 (surface 755 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Chamin». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions station: longueur 4 m, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 10. Dimensions puits d'infiltration: longueur 1 m 50, largeur 1 m, hauteur 1 m 75.

Genre de construction: installations souterraines.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 février 2014

Le Conseil communal

---

### Val Terbi/Vermes

Requérant: Meier René, Bois Dominé 131, 2829 Vermes. Auteur du projet: Meier René, Bois Dominé 131, 2829 Vermes.

Projet: rénovation et assainissement du bâtiment N° 131 comprenant l'isolation périphérique des façades, le remplacement de la couverture Eternit par des tuiles, transformation du jardin d'hiver, sur la parcelle N° 803 (surface 2009 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Bois Dominé». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: divers travaux d'assainissement.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 février 2014

Le Conseil communal

---

## Mises au concours

Commune mixte de Courroux

En vue de la prochaine extension du nombre de places d'accueil, l'espace de vie enfantine les P'tits Loups, à Courroux, met au concours les postes suivants :

- Un-e éducateur-trice de l'enfance à 20 %**
- Un-e éducateur-trice de l'enfance à 40 %**
- Deux éducateur-trice-s de l'enfance à 50 %**
- Un-e éducateur-trice de l'enfance à 60 %**
- Un-e éducateur-trice de l'enfance à 70 %**
- Un-e éducateur-trice de l'enfance à 80 %**

Exigences: diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ou titre jugé équivalent. (ES)

### Un-e cuisinier-ère à 50 %

Exigences: diplôme de cuisinier-ère ou formation/expérience jugée équivalente. Bon contact avec les enfants.

### Deux éducateur-trice-s, formation en emploi à 50 %

### Quatre stagiaires pour une durée d'une année

Entrée en fonction: lundi 4 août 2014.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Sylvie Oriet, directrice, tél. 032/422.35.49 (lundi, mercredi et jeudi matin).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à la Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, avec la mention « postulation crèche éducateur-trice » ou « postulation crèche cuisine », jusqu'au 12 mars 2014.

Le Conseil communal

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement met au concours le poste suivant:

### ÉCOLES PRIMAIRES (1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014.
4. Date limite de postulation: 19 mars 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

## CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU NOIRMONT

### 1 poste de directrice / directeur

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire <sup>1</sup> et article 249 de l'ordonnance scolaire <sup>2</sup>).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires <sup>3</sup>.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014

Date limite de postulation: 19 mars 2014

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction », à M<sup>me</sup> Céline Taillard, présidente de la Commission d'école, Le Peu-Péquignot 18, 2340 Le Noirmont.

Renseignement auprès de M. Mathias Krähenbühl, directeur du cercle scolaire, tél. 032.957.66.14.

Delémont, le 17 février 2014

Service de l'enseignement

<sup>1</sup> RSJU 410.11

<sup>2</sup> RSJU 410.111

<sup>3</sup> RSJU 410.252.24

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:**

République et Canton du Jura - Gouvernement

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Service des infrastructures

Section des équipements d'exploitation et de sécurité, à l'attention de Monsieur Morisoli Matteo, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 60 85, Fax: 032 420 73 01, E-mail: [matteo.morisoli@jura.ch](mailto:matteo.morisoli@jura.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures

Section des équipements d'exploitation et de sécurité, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

22.04.2014

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 12.06.2014. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
A16 – Section 8: Tunnel de Choindez / lot 10.5: contrôle-commande, fourniture des luminaires, des chemins de câbles et câblage de l'Eclairage (ECL)
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
Lot 10.5
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45000000 – Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet**  
Reprise des plans de l'ingénieur, fourniture, pose, câblage et mise en service des installations d'éclairage du tunnel de Choindez, des galeries de liaison et de la galerie de sécurité. Les principaux quantitatifs sont les suivants:  
– Armoires électriques forces et contrôle-commande du lot ECL,  
– 304 luminaires d'adaptation LED (EDA),  
– 620 luminaires de traversée LED (ETR),  
– 65 luminaires de secours LED (ECS),  
– 242 luminaires LED, galerie de sécurité (GAS) et galeries de liaison,  
– 284 modules de guidage optique (GOP),  
– Les supports des différents luminaires (EDA, ETR, ECS, GOP, GAS),  
– 6 luminancemètres,  
– Les supports des luminancemètres,  
– 3.5km de chemins de câbles, supports et fixations respectives dans l'espace trafic du tunnel et 3.4km dans la GAS (y.c.supports et fixations),  
– ~40km de câblage du lot ECL et ~110 boîtes de dérivation,  
– Le contrôle-commande du lot ECL,  
– La mise en service et les tests.
- 2.6 Lieu de l'exécution**  
Commune de Courrendlin  
Tunnel de Choindez
- 2.7 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.10 Délai d'exécution**  
Début 01.09.2015 et fin 31.08.2016
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**  
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude**  
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**  
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 11.03.2014  
Prix: Fr. 300.00  
Conditions de paiement: Voir article 3.13
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.12 Validité de l'offre**  
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
à l'adresse suivante:  
Service des infrastructures  
Section des équipements d'exploitations et de sécurité, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des infrastructures jusqu'au 11 mars 2014 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 300.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 421.2001.32-CC-A16-10.5 ».  
Une preuve de ce paiement (photocopie du reçu) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au pavillon Info A16 à Courrendlin (portail Nord du tunnel de Choindez), le mardi 18 mars 2014 à 10h00.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch)
- 4.6 Organe de publication officiel**  
Journal Officiel de la République et Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication